

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 34
procurations : 6
votants : 40

Date de convocation :
15 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, J.P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, F. DE VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AMAR, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : M. MERMIN, J. LAVOREL

ABSENTS : J-L. PECORINI, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, L. CHEVALIER, L. JACQUET, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230925_cc_rh_109

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- Des créations et suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Des mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.
- Des promotions internes.

Compte tenu de la réaffectation des agents de comptabilité des budgets
convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (lequel est créé sur le budget principal).

Eu égard aux difficultés de recrutement d'un technicien et des besoins en ressources humaines pour la régie de l'eau, il convient d'effectuer les transformations suivantes :

- Supprimer un poste de technicien.
- Le transformer en créant un poste d'assistant administratif travaux, grade adjoint administratif.

Par ailleurs, compte tenu de la promotion interne d'un agent, il convient de réaliser les modifications suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis positif du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : supprime :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Un poste de technicien.
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Article 2 : crée :

- Un poste d'adjoint administratif pour un assistant administratif travaux.
- Un poste d'agent de maîtrise.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie Eau - exercices 2023 et suivants – au chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

S²LO

ID : 074-247400690-20230925-20230925RH109-DE

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.